

**ANNEE 2020**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 27 MAI 2020**

*Délibération n°*

**2020023**

Date de convocation : 22/05/2020

Date d'affichage : 29/05/2020

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Nombre de présents : 22  
Pouvoirs : 1  
Nombre de votants : 23

Vote : 23  
Abstention : 0

**Adopté à l'Unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 27 mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Kirol Lekua, située Chemin de Carricazart à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 mai 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Ms Paul BAUDRY, M. Michel LAHORGUE, M. ETCHEGARAY Frédéric, Mme REcart Valérie, M. BASSIER Yannick, M. PERRIER Marc, M. BIGOTEAU Philippe, M. GARRIGUES Christian, M. COMBES Bernard, Mme LE CAM Guénael, M. ENSALES Philippe, Mme ETCHART Valérie, Mmes HARAN Nathalie, Mme BEYRIS Fleur, M. BRESAC Cédric, Mme LARCEBEAU Bénédicte, Mme FAYS Céline, Mme BARRAL Maud, M. AMILIBIA Mikel, Mme ROSPIDE Marie, Mme ITHOURRIA Sylvie.

Absents excusés : M. PAVLOVSKY Arnaud, procuration à M. ETCHEGARAY Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme ITHOURRIA Sylvie

**O.J n°3 : Election des adjoints**

Monsieur Le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants l'élection des adjoints est régie par l'article L. 2122-7-2 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

Après ces explications, Monsieur Le Maire demande aux candidats de déposer leur liste afin qu'il puisse être procédé à l'élection.

**Sont candidats :**

Liste Unique : Conduite par M. Michel LAHORGUE

- M. Michel LAHORGUE

- Mme Emmanuelle DALLET
- M. Frédéric ETCHEGARAY
- Mme Valérie RECART
- M. Yannick BASSIER

Monsieur Le maire propose donc aux conseillers de passer à l'isoloir et de voter.

Tous les élus ayant voté, il est procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

**Liste 1 :**            23 voix

La majorité absolue étant égale à 12, Monsieur Le Maire déclare élue la liste conduite par M. Michel LAHORGUE.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Paul BAUDRY**

